



Rapport de transparence 2017

Conformément à la loi qui modernise le cadre juridique des sociétés de gestion de droits, la SACD a enrichi son rapport d'informations financières nouvelles visant à répondre aux exigences de transparence.

Voici les informations que vous pourrez trouver dans ce rapport de transparence :

- une description de la structure juridique et de la gouvernance ;
- une information sur les entités détenues ou contrôlées directement ou indirectement, en tout ou en partie ;
- une information concernant la somme totale de la rémunération versée au cours de l'année précédente aux personnes gérant les activités de la société de gestion, ainsi que les autres avantages qui leur ont été octroyés ;
- les motifs du retard lorsque les droits n'ont pas été répartis et payés dans le délai fixé (9 mois à compter de la fin de l'exercice au cours duquel les sommes ont été perçues) ;
- une information sur les relations avec d'autres sociétés de gestion ou organismes de gestion collective ;
- le nombre de refus d'octroyer une autorisation d'exploitation et les principales catégories de raisons motivant ces refus.

La SACD est une société civile à but non lucratif de droit français gérée par les auteurs, pour les auteurs. Elle fonctionne comme une coopérative. L'auteur s'affilie et apporte ses droits en gestion selon.

I. Structure et Gouvernance

La gouvernance est décrite dans les statuts et règlements (cf. liens ci-dessous).

On distingue les organes principaux suivants

1. l'assemblée générale des membres
 2. le conseil d'administration composé exclusivement d'auteurs et autrices
 3. les co-gérants (le ou la présidente du CA et le directeur général)
 4. la commission de surveillance
- et pour la Belgique spécifiquement
5. l'assemblée générale annuelle des auteurs et autrices résidant en Belgique

6. le comité belge des auteurs et des autrices, dont le/la président/e siège de droit au Conseil d'administration
7. le délégué général pour la Belgique

II. Participations en Belgique

La SACD a des participations dans les sociétés suivantes en Belgique :

REPROBEL : 7 parts de 250 euros

AUVIBEL : 1 part de 2 500 euros

SAA : 10 parts de 500 euros

SAGEL : 4.999 parts de 2,4789 euros (actionnaire unique de la société Soverimo qui a été fusionnée avec la Sagel en 2018).

Elle siège également dans les conseils d'administration d'Auvibel (1 siège et la SACD est représentée aux différents Collèges des auteurs), de Reprobel (1 siège et la SACD est représentée au Collège des auteurs), de la SAA (1 siège),

La SACD collabore et partage des ressources avec les sociétés de gestion la SCAM, la SOFAM et Deauteurs, au sein de la Maison Européenne des auteurs et des autrices. Elles peuvent se représenter les unes les autres selon les modes d'exploitation, ou se mandater.

La SACD est reconnue comme organisation représentative d'auteurs auprès du gouvernement fédéral

Elle est reconnue ORUA (organisme représentatif des utilisateurs agréé) en Fédération Wallonie-Bruxelles, et à ce titre est représentée dans plusieurs instances d'avis.

Elle a des liens associatifs avec La Maison des auteurs asbl.

Elle est membre de l'asbl Pro Spere, ORUA faîtière du secteur du cinéma et de l'audiovisuel.

La SACD représente la Sabam en France dans le secteur audiovisuel.

Dans un esprit de simplification, la SABAM représente la SACD pour ce qui concerne les perceptions dites « usagers communs » (Horeca etc..).

III. Rémunérations des gérants (Belgique)

Inès Rabadán a été rémunérée en 2017 par la SACD pour ses missions **de présidence du Comité belge**, sur décisions du Comité belge et du Conseil d'administration.

Comme le prescrit la loi, nous indiquons ici le montant de sa rémunération brute (hors charges sociales légales) : 11.370,80€.

IV. Délais de répartition / droits non répartis / droits non encaissés

En vertu de la loi, les organismes de gestion collective doivent prendre toutes les mesures afin de répartir les droits qu'elles perçoivent dans les délais prévus par la législation à partir de la perception de ceux-ci. Elles doivent faire rapport à l'Assemblée générale des droits qui n'ont pas été répartis dans ce délai et indiquer les motifs de ce délai de répartition.

Les droits non répartis à la SACD **en Belgique** sont les suivants :

<u>Solde des comptes de répartition :</u>	
Retour sur répartition « France »	6.756
Répartition auteurs reprographie	49.922
Retour auteurs reprographie	598
Répartition auteurs Prêt Public	60.466
Retour auteurs Prêt Public	11
TOTAL	117.754

Il s'agit essentiellement de droits mis en paiement, et donc versés aux auteurs, et qui nous sont revenus pour différentes raisons, telles que : compte bancaire clôturé, adresse erronée, auteur disparu...

Par ailleurs, les comptes de créances des diffuseurs totalisent un montant de **33.583.104€**

Cette somme se ventile comme suit au 31.12.2017 :	
<i>Factures non encaissées</i>	2.058.057
<i>Factures contestées</i>	25.507.552
<i>Réserve et en attente de partage</i>	6.017.495
	33.583.104
Droits du câble	4.734.586
Droits de Prêt Public	153.851
Droits de la copie privée	1.129.057
Total	6.017.495

Il s'agit des sommes perçues pour le câble, le prêt public et la copie privée devant être partagées entre la SACD, la Scam et la Sofam sur base des relevés d'exploitation.

Tous les autres droits perçus sont globalisés dans les comptes du siège de la société à Paris pour l'établissement des répartitions et font l'objet de contrôles approfondis par la commission de contrôle, les commissaires aux comptes et le contrôleur de gestion en France.

Il convient de souligner ici à quel point la crise des perceptions à Reprobél produit des effets négatifs, sur Reprobél elle-même, mais aussi sur les encaissements de la SACD dans ce domaine.

V. Refus d'autoriser

S'agissant des refus d'octroyer une autorisation d'exploitation en 2017, veuillez vous reporter à **la page 22** du rapport de transparence SACD (France) :
https://www.sacd.fr/sites/default/files/ag2018_rapport_de_transparence.pdf

VI. Autres informations nécessaires ou pertinentes

D'autres éléments répondant à l'obligation de transparence se trouvent aussi sur nos sites, derrière les liens suivants :

- **Les statuts et règlements** <http://www.sacd.be/fr/centre-de-ressources/metier>.
ou <https://www.sacd.fr/les-statuts-et-le-reglement-general>
Vous pourrez lire dans les statuts, entre autres, les conditions d'affiliation et de résiliation ou de retrait des droits, la politique générale de répartition, de frais de gestion et de déduction.

- **l'assemblée générale** : <https://www.sacd.fr/les-assembl%C3%A9es-g%C3%A9n%C3%A9rales>

- **Les Politiques adoptées par l'assemblée générale**

https://www.sacd.fr/sites/default/files/politique_generale_deductions_droits.pdf

https://www.sacd.fr/sites/default/files/politique_generale_utilisation_sommes_non_repartissables.pdf

https://www.sacd.fr/sites/default/files/ag2018_politique_generale_repartition.pdf

- **le Conseil d'administration** : <https://www.sacd.fr/conseil-dadministration>

- **la commission de surveillance** : <https://www.sacd.fr/la-commission-de-surveillance>

- **Le Comité belge** <http://www.sacd.be/fr/agir/le-comite-belge-de-la-sacd>

- **Les règles tarifaires Belgique** <http://www.sacd.be/fr/centre-de-ressources/exploitants>

- **Les accords de réciprocité** : <http://www.sacd.be/fr/exploitants/accords-generaux-et-accords-de-reciprocite>

- **Rapports annuels**

SACD : <https://www.sacd.fr/les-rapports-annuels>

délégation Belgique : <http://www.sacd.be/fr/centre-de-ressources/publications>

VII . Plaintes

À notre connaissance aucune plainte n'a été instruite et poursuivie par le service de contrôle à l'encontre de la SACD en 2017.

Pour adresser une plainte : Envoyez-nous un mail à plainte@scad.be

VII. Rapport de transparence SACD

D'une façon plus générale le rapport de transparence SACD (France) est disponible ici :

https://www.sacd.fr/sites/default/files/ag2018_rapport_de_transparence.pdf